



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

9 – ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ADAPTÉ AUX SAPEURS-POMPIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et le décret n° 2017-1028 du 10 mai 2017.

Vu le rapport n° 11.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant d'une part que l'engagement de service civique ouvre la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans de s'investir dans des missions de défense, sécurité et prévention, et ce auprès d'une fondation, d'une association, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou d'un organisme public.

Considérant d'autre part que le S.D.I.S.a accueilli à ce titre 11 volontaires de service civique en même temps au titre de l'agrément en cours qui arrive à son terme le 30 novembre 2020 et qu'il lui apparaît utile de maintenir cette action et de solliciter un nouvel agrément.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- autorise le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, Agence Régionale du Service Civique, l'agrément du S.D.I.S. pour l'accueil de 3 volontaires en engagement de service civique adapté aux sapeurs-pompiers,
- approuve l'attribution à chacun des volontaires, d'un montant de 107,58 € par mois afin de participer à la couverture des frais supportés par le volontaire en service civique du fait de son engagement (subsistance, logement, transport, ...) en complément de l'indemnité forfaitaire de l'État de 472,97 € ; étant précisé que le S.D.I.S. peut également prendre en charge le financement de leur permis poids-lourd et les former au SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes niveau 1).

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars

